



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, treize février, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mattia SCOTTI, Maire,**

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 7 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

PRÉSENTS : 19

Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL – Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Michel MAZET – Gérard KORN
Alain ROUCHON – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI-COURSAT – Valérie JANDARD – David DAGUILLON – Malin MELLER – Anis BOUAINE – Jérôme FAUCHET – Annick VEYRET – Michel CORRADI.

EXCUSES : 6

Pierre PERDRIX donne pouvoir à Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL
Valérie GUIBERT donne pouvoir à Bettina VOIRIN
Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS donne pouvoir à Thierry DESCHANEL
Stéphane BOSSERR donne procuration à Béatrice CROISILE
Ingrid LUCAS-MAZAUD
Jérôme FAUCHET

ABSENTE : 1

Angeline RENAUDIN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Madame Valérie JANDARD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter le procès-verbal en date du 16 janvier 2024 transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 2020/III/05/5.2.3 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique :

Les décisions suivantes ont concerné :

- **conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans**

décision 01/2024/3.3 du 19 janvier 2024 : mise en place d'une convention d'occupation précaire de l'appartement sis 6 impasse des Buttes Roues 69360 TERNAY, à destination d'habitation, avec Monsieur et Madame NDIAYE Baye et Kalina, à titre gratuit, sachant que l'ensemble des charges et des consommations sont prises en charge par le preneur, à compter du 19 janvier 2024 pour une durée de 1 mois renouvelable 3 fois.

décision 05/2024/1.4.9 du 31 janvier 2024 : mise en place et signature d'un contrat de location et maintenance pour 6 copieurs E-STUDIO, avec TOSHIBA Centre Est Méditerranée et financé par un contrat de location longue durée n°GD9839600 auprès de la CCLS (CM-CIC Leasing Solutions) pour une durée de 5 ans, au coût de copie noir et blanc : 0,0029 €, coût copie couleur : 0,029 € et pour un montant trimestriel du loyer de 1.898,00 € HT.

- **préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres**

Décision 02/2024/1.4.8 du 30 janvier 2024 : mise en place et signature d'une convention de formation au logiciel REQUIEM OPUS avec ARPEGE du 13 au 15 février 2024 pour 3 agents, pour un montant de 2 250,00 € HT.

Décision 03/2024/1.4.8 du 30 janvier 2024 : mise en place d'un contrat de prestations et de matériels pour un montant de 6 210,00 € HT comprenant le contrat de service pour la mise à disposition de la solution logicielle Kelio, d'une convention de formation professionnelle e-learning portail Kelio et gestionnaire GTA PRO pour un montant de 500,00 € HT et d'un contrat de location mensuel du logiciel pour un montant de 218,07 € HT d'une durée de 36 mois, avec KELIO SAS.

Décision 04/2024/1.4.8 du 30 janvier 2024 : mise en place d'un contrat de prestation de services de sécurité, avec SAMSIC SECURITE concernant les rondes sur le complexe sportif du Devès et du Château de la Porte, Durée : du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, non renouvelable, pour un forfait mensuel hors demandes supplémentaires de 2 217,75 € HT.

Décision 06/2024/1.7.5.2 du 6 février 2024 : mise en place et signature d'un acte d'engagement concernant l'entretien des espaces extérieurs du Complexe Sportif du Devès, pour une durée de 5 ans renouvelable 1 an, à compter du 1^{er} mars 2024, avec GREEN STYLE SAS pour un montant conforme au Bordereau des Prix Unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Interventions :

David Daguillon demande le montant de ce marché.

Thierry Deschanel déclare que le montant est de 48.000 €/an, comprenant tous les travaux d'entretien, les abords avec un calcul de l'évaporation des sols et la mise en place de l'arrosage, sachant que les pelouses peuvent rester sans arrosage durant l'été et que les tondeuses automatiques sont gérées par GPS.

URBANISME

1.1 Acquisition parcelles cadastrées sections AN n° 166 - 168 – 169 et 170 sises Impasse Guichard aux Consorts VIEGAS et MONEGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur Michel MAZET, adjoint délégué à l'urbanisme informe le Conseil Municipal de l'anomalie constatée concernant l'emplacement sur le domaine public, des parcelles AN n°166-168-169 et 170 d'une superficie de 140 m² et le souhait de la commune d'acquiescer ces parcelles pour régulariser cette situation auprès des Consorts VIEGAS et MONEGAT.

Les consorts VIEGAS et MONEGAT ont conclu un accord avec la Commune sur les conditions de cession foncière pour un montant de 280 euros soit 2 euros du m².

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées sections AN n°169-170-166 et 168 d'une superficie de 140 m² sises Impasse Guichard à Ternay, appartenant aux consorts VIEGAS et MONEGAT pour un montant total de 280 euros soit 2 euros du m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte dressé par l'Etude ACTANOT, Notaires Associés à Sérézin du Rhône, 1 Route Départementale 312 « Le Sérézium », ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la réquisition du notaire pour établir un acte de vente.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune et que la dépense est prévue au budget communal 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.2 Cession au DEPARTEMENT du RHONE de la parcelle C 3 sise Rue de Villeneuve dans l'enceinte du collège Hector Berlioz à Communay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur Michel MAZET, adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal la demande du Département du Rhône d'un transfert de parcelle cadastrée section C3, sise Rue de Villeneuve à Ternay, à l'euro symbolique du fait, qu'elle se situe dans l'enceinte du collège Hector Berlioz de Communay et qu'elle est entretenue par le Département depuis plusieurs années.

Monsieur Michel MAZET demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle section C3 au Département du Rhône à l'euro symbolique.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au Département du Rhône, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain cadastrée section C3 sise Rue de Villeneuve à Ternay située à l'intérieur de l'enceinte du collège Hector Berlioz à Communay.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2 FINANCES

2.1 Garantie d'emprunt prêt n°154488 – ALLIADE HABITAT pour financement opération « Cap Sud » Chemin de Buyat (4 logements) et mise en place d'une convention financière

Monsieur Roberto POLONI explique que dans le cadre de l'opération Cap Sud Chemin de Buyat à Ternay, ALLIADE HABITAT a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 154488 constitué de 3 lignes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n°154488 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Interventions :

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie d'une garantie à 100%, 20% des logements sont réservés à la commune.

Gérard Korn informe qu'avec le bailleur Alliage Habitat, la négociation de plusieurs contrats permet d'obtenir un résultat optimal par rapport au nombre de logements négociés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, voté à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 607.479,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 154488 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 607.479,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ALLIADE HABITAT reprenant la garantie d'emprunt et la réservation à la Commune de 4 % des logements du programme réalisé pendant toute la durée de la garantie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

3 ENFANCE – JEUNESSE

3.1 Modification de la carte scolaire

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que lorsqu'une commune dispose de plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminé par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 212-7 de la loi du 13 août 2004.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015/III/13/8.1 en date du 28 avril 2015 qui a déterminé le périmètre scolaire applicable à ce jour.

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal. Ainsi pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la modification de la carte scolaire sont :

- d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments ;
- de tendre vers une mixité sociale ;
- de respecter la logique géographique au mieux.

Pour effectuer une modification de la carte scolaire, la municipalité a entrepris une étude minutieuse du terrain afin de s'assurer de la viabilité et de l'efficacité des propositions envisagées. Cette étude a permis de prendre en compte divers aspects tels que les capacités d'accueil, la proximité des écoles existantes et les besoins spécifiques des enfants.

Dans une démarche de transparence et d'inclusion, Monsieur le Maire a tenu une réunion de concertation avec les Directrices des écoles, ainsi qu'avec l'inspecteur de l'Éducation nationale le 11 janvier 2024 et parallèlement a présenté le projet aux élus le même jour.

Le 18 janvier 2024, il a présenté le projet de la modification de la carte scolaire aux représentants des parents d'élèves dans un esprit d'information et de concertation.

Ces réunions ont permis d'échanger sur les différentes options envisageables et de prendre en considération les préoccupations, les besoins et les propositions de chacun.

De plus, afin d'impliquer les familles directement affectées par la modification de la carte scolaire, Monsieur le Maire a organisé une réunion publique le 7 février 2024. Cette rencontre offre aux familles l'opportunité d'exprimer leurs points de vue, de poser des questions et de discuter des conséquences éventuelles de ce changement. Les représentants de la mairie veillent à écouter attentivement les préoccupations des familles et à fournir des informations précises et détaillées sur les raisons et les avantages de cette modification.

Cette approche inclusive et réfléchie favorise une prise de décision collective et transparente dans l'intérêt des enfants et de leur éducation. La mairie s'engage ainsi à améliorer continuellement les conditions d'apprentissage en tenant compte des besoins spécifiques de chaque quartier, tout en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves.

Le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la Commune est organisé en deux secteurs : chaque école appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitations.

Ces deux secteurs sont :

- Secteur Les Pierres :
 - école maternelle située avenue des Pierres à TERNAY
 - école élémentaire située avenue des Pierres à TERNAY
- Secteur Fléviu :
 - école maternelle située 3 rue des cités à TERNAY
 - école élémentaire située 35 rue des Barbières à TERNAY

Dans ce cadre, chaque élève est scolarisé dans l'école du secteur où sa famille est domiciliée, à l'exception des dérogations et en application des critères de droit.

Toute autre demande d'inscription hors du secteur scolaire rattaché à la domiciliation de la famille fait l'objet d'un dépôt de dossier motivé et argumenté. Il est ensuite présenté et étudié en commission de dérogation.

Depuis une dizaine d'années, le nombre de demandes de dérogation est en constante progression, il convient donc aujourd'hui d'adapter le périmètre de la carte scolaire aux évolutions démographiques de certains quartiers de la ville et de répondre ainsi au plus près des besoins des familles.

Les écoles de Fléviu connaissent une forte hausse d'effectifs et il n'est plus possible d'accueillir plus d'élèves au regard de la capacité d'accueil.

En parallèle, l'école maternelle et l'école élémentaire des Pierres connaissent une baisse d'effectifs et risquent la fermeture de classes à la rentrée 2024.

Il convient donc de rééquilibrer les deux écoles avant tout projet d'extension.

Pour ce faire, il est proposé, en accord avec l'Éducation Nationale, de modifier la carte scolaire et de rattacher le quartier de Crottat-Buyat au secteur Les Pierres.

En ce qui concerne le chemin du Plat, à compter des n° 44-46 pour le côté pair et des n° 51-53 pour le côté impair, le rattachement demeure inchangé et se fait sur le secteur Les Pierres.

Cette modification de la carte scolaire est effective dès **la rentrée 2024/2025**.

L'inscription des élèves, dans les écoles publiques se fait sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par le Maire.

Monsieur le Maire propose d'approuver la carte scolaire révisée sur ce secteur jointe en annexe de cette délibération.

Interventions :

Monsieur le maire rappelle qu'en 2015 une quarantaine d'enfants du quartier de Crottat-Buyat étaient scolarisés à Sérézin du Rhône. Par la suite, il semblerait que la Commune de Sérézin ne souhaitait plus accueillir les enfants de Ternay. A l'époque, il était impossible de scolariser ces enfants à l'école Les Pierres par manque de place et au regard des places disponibles, le groupe scolaire de Fléviu a été retenu. Aujourd'hui la situation est inversée. Si nous ne faisons rien, les effectifs dépasseront les 30 enfants par classes à Fléviu et une classe se fermerait aux Pierres. Cette situation est paradoxale entre le sous-effectif des Pierres et le sureffectif de Fléviu. En outre, une logique géographique s'impose en rattachant le secteur de Crottat-Buyat aux Pierres.

Une quarantaine d'enfants sont concernées. Plusieurs règles de bon sens comme définies ci-après seront mises en œuvre.

Une commission se réunira pour examiner les demandes de dérogations. L'objectif étant de ne pas bousculer les parents. Il ne faut en revanche pas trop de dérogation pour donner de la cohérence au projet.

Anis BOUAINÉ souhaite aborder la situation des familles monoparentales qu'il convient de ne pas bousculer. Il rappelle aussi qu'un élève en cours de cycle en élémentaire reste en élémentaire comme un enfant en cours de cycle en maternelle reste en maternelle.

Monsieur le maire confirme que la commission examinera avec bienveillance le cas des familles monoparentales qui rencontreraient des problèmes de garde à la suite des changements.

Madame CROISILE rappelle que la commission est attentive à toutes les particularités en respectant les règles définies dans la commission de dérogation. Cette commission statue sur des dossiers anonymes. Généralement il y a un bon consensus et le traitement sera réalisé avec bienveillance.

Monsieur le maire rappelle que la logique géographique d'aujourd'hui changera peut-être demain.

Monsieur BOUAINÉ rappelle aux parents d'élèves qu'il peut faire le lien avec les familles en difficulté concernant ces sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la carte scolaire conformément au tracé joint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 19h05.